



Mairie
10, rue Pavée - 10400 LA SAULSOTTE
Tél. : 03 25 39 82 28
Fax. : 03 25 39 12 83
Courriel : mairie.lasaulsotte@wanadoo.fr
Site Internet : www.lasaulsotte.fr

INFOS MUNICIPALES

Madame,
Monsieur,

Le Conseil Municipal réuni le 11 avril a adopté le budget primitif pour 2018. Il a décidé de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition des différentes taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti) ainsi que la cotisation foncière des entreprises, identiques à ceux de 2017.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Nogentais a également décidé de ne pas modifier les taux de l'année précédente y compris celui des ordures ménagères.

Lors de cette réunion nous avons abordé le remplacement de notre employé communal qui va faire valoir, en août, ses droits à la retraite. Afin d'éviter, à la lecture du compte-rendu de la réunion du conseil toute ambiguïté, je précise qu'en aucun cas un 2ème emploi sera créé. La personne recrutée sera en formation sur une période allant du 16 juillet au 20 août et si elle donne satisfaction, seule à compter du 21 août, date de départ de notre actuel employé communal.

Les infos municipales regroupent les Conseils Municipaux qui se sont tenus les 14 mars et 11 avril derniers.

Bien cordialement.

G. Delorme

*_*_*_*_*_*

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

Présents : MM DELORME, MATTHYS, VICARIO, MONOS-VITASSE, MARTINEAU, VIOLLET, MAXIMINO ESPANHA, DUPONT, DELVRIE, FORTUNE, BERENHOLC-CHAUDEY

Absents excusés : MM. LIVIN, PASQUET, PAQUIET

Absente : Mme ANDRUSIOW

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MONOS-VITASSE Michelle

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MATTHYS Noël, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. DELORME Gérard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		216 426.03	34 532.26			181 893.77
Opérations de l'exercice	496 608.92	614 387.11	105 473.01	106 083.21	602 081.93	720 470.32
TOTAUX	496 608.92	830 813.14	140 005.27	106 083.21	602 081.93	902 364.09
Résultats de clôture		334 204.22	33 922.06			300 282.16
Restes à réaliser			424 674.00	338 198.00	424 674.00	338 198.00
TOTAUX CUMULÉS		334 204.22	458 596.06	338 198.00	424 674.00	638 480.16
RÉSULTATS DÉFINITIFS		334 204.22	120 398.06			213 806.16

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Hors de la présence de M. le Maire, arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 voté ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 334 204.22 €,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire excédent antérieur reporté : 216 426.03€

Résultat de l'exercice : excédent : 117 778.19 €

Excédent au 31/12/2017 : 334 204.22€

Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement

(compte 1068) : **120 398.06 €**

Solde disponible affecté à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002) : **213 806.16 €**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Le Conseil Municipal, après avoir requis l'avis de la commission des finances réunie le 12 mars dernier, décide d'arrêter le montant des subventions à **3 100 €** répartis comme suit :

- Familles Rurales La Saulsotte : 600 € - Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés
Se sont abstenus : MM DELORME, MATTHYS, MONOS-VITASSE, MARTINEAU
- Coopérative scolaire La Saulsotte : 600 € - Vote : à l'unanimité
- Entente Sportive La Saulsotte : 400 € - Vote : à l'unanimité
- Club des Anciens Combattants La Saulsotte : 400 € - Vote : à l'unanimité
- ADMR Région Villenauxe : 400 € - Vote : à l'unanimité
- La Grange aux Histoires La Saulsotte : 300 € - Vote : à l'unanimité
- Protection Civile de l'Aube : 150 € - Vote : à l'unanimité
- Association ADISAYAM CHIROMISSION : 150 € - Vote : à l'unanimité
- Ecole de Musique du Nogentais : 100 € - Vote : à l'unanimité

SALLE POLYVALENTE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Afin de remplacer le chauffage obsolète et énergivore de ce bâtiment datant des années 1980, il convient de procéder aux travaux de rénovation thermique.

A cet effet, Monsieur le Maire présente deux devis :

- Entreprise COUVERCHEL : 8 853.28 € HT, soit 10 62394 € TTC
- Entreprise PASSIER : 8 848.90 € HT, soit 10 618.68 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise COUVERCHEL aux prix mentionnés ci-dessus pour la raison suivante : proposition techniquement plus performante (climatisation réversible).

SALLE POLYVALENTE : FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE TABLES RONDES A COMPTER DU 01 AVRIL 2018

Afin de répondre aux demandes de certains locataires de la salle polyvalente, il est proposé de mettre à disposition une à six table(s) ronde(s) moyennant une participation financière supplémentaire pour faire face aux frais de manutention engendrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 10,00 € l'unité, à compter du 01 avril 2018.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE (MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE PMR ET TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE) : DEMANDES DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ET AU TITRE DE LA DETR 2018-ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 17 janvier 2018, l'Avant-Projet- Définitif (APD) de cette opération a été validé pour la somme de 199 960,00 HT, soit 239 952.00 €TTC.

Lors de cette réunion, il a été évoqué la possibilité d'obtenir une aide financière au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Adopte le plan de financement suivant :

DETR 30 % de 199 960.00 € : 59 988 €

FSIL 40 % de 78 280.50 € : 31 312 €

Autofinancement : : 58 660 €

Emprunts :

- LMT : 50 000 €

- attente TVA : 39 992 €

TOTAL 239 952 €

2° Charge Monsieur le Maire de constituer en temps opportun les dossiers de subvention

MAISON DES LOISIRS : EQUIPEMENT EN MATERIEL DE RESTAURATION ET MOBILIER : ETUDE DES DEVIS- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire précise qu'il s'est employé à prévoir l'équipement en matériel de restauration et mobilier de la maison des loisirs dont la fin des travaux est programmée fin juillet 2018.

Le matériel de restauration se décompose comme suit :

- 1 lave-vaisselle avec accessoires,
- 1 armoire réfrigérée,
- 1 four de remise en température,
- 1 four à convection,
- 1 plonge 2 bacs avec ses équipements
- 1 meuble de rangement,
- 2 tables inox,
- 2 poubelles inox,
- 2 caissons de maintien en température

Le mobilier, comme suit :

- 6 tables octogonales réglables,
- 48 chaises de différentes tailles,
- 1 aménagement du bureau de direction (1 bureau, 1 armoire, et 1 fauteuil)

Le coût total de cet équipement, au vu des différents devis présentés, s'élève à 21 875.10 € HT, soit 26 236.93 € TTC répartis de la façon suivante :

- Matériel restauration (hors caissons) : 16 399.40 € HT – 19 679.28 € TTC
- Matériel restauration : caissons : 2 318.60 € HT - 2 769.13 € TTC
- Mobilier : 3 157.10 € HT - 3 788.52 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° ACCEPTE l'opération d'équipement dans sa totalité pour la somme prévisionnelle de 26 237 € TTC

2° ADOPTE le plan de financement suivant :

- Subvention CAF 30 % : 6 562 €
- Subvention Département 50 % : 10 937 €
- Autofinancement : 8 738 €

TOTAL 26 237 €

3° CHARGE Monsieur le Maire de constituer les dossiers d'aides financières auprès de la CAF et du Département,

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA MAISON DES LOISIRS SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DAROSA POUR LE LOT N° 2 (DEMOLITION- GROS OEUVRE)

Monsieur le Maire expose au Conseil que des travaux supplémentaires doivent être effectués : dépose et repose de la corniche sur 6 mètres et le façonnage d'une arase sur les deux côtés.

La plus-value s'élève à 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité, :

Décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération mentionnée en objet

Lot n°2 -démolition –gros œuvre - Contributaire : entreprise DA ROSA- rue des Grèves 10400 COURTAVANT
Marché initial du 03/11/2017 - montant : 99 356.50 € HT
Avenant N°1 montant : 4 500.00 € HT
Nouveau montant du marché 103 856.50 € HT (soit une + value de +4.33%)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Présents : MM DELORME, MATTHYS, VICARIO, MONOS-VITASSE, MARTINEAU, VIOLLET, MAXIMINO ESPANHA, DUPONT, DELVRIE, FORTUNE, LIVIN, PASQUET

Absents excusés :MM ANDRUSIOW, PAQUIET, Mme BERENHOLC-CHAUDEY représentée par M. DELORME

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme LIVIN Sylvie

VOTE DE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état 1259, l'avis de la commission des finances réunie les 12 et 19 mars derniers et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les taux comme suit :
 - **Taxe d'habitation** 21,33 %
 - **Taxe foncière bâti** 19.48 %
 - **Taxe foncière non bâti** 21.28 %
 - **CFE** 19.49 %

- PRECISE que ces taux sont identiques à ceux votés l'année précédente, l'assemblée ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018, arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	802 051	802 051
INVESTISSEMENT	936 400	936 400
TOTAL	1 738 451	1 738 451

Il s'agit notamment :

- pour les dépenses de fonctionnement :

Des charges à caractère général de personnel, des contributions obligatoires, des subventions aux associations et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permettant de financer les dépenses d'équipement.

- pour les dépenses d'investissement :

1. travaux d'agrandissement et de rénovation de la Maison des Loisirs
2. travaux d'aménagement de la Mairie (accessibilité et isolation)
3. travaux de chauffage Salle Polyvalente
4. travaux de voirie
5. aménagement postes de travail + placard + étagère salle des mariages Mairie
6. remplacement ordinateur poste de direction écoles
7. travaux de sauvegarde église
8. aménagement terrain de jeux rue Pavée
9. remplacement poteau incendie : pour 2018 celui situé angle route d'Orléans/rue Putte-Musse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2018 de la commune, annexé à la présente délibération, comme arrêté ci-dessus.

SERVICE TECHNIQUE : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des massifs fleuris et la tonte des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du **16 juillet au 20 août 2018 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions **d'agent technique polyvalent** à temps complet.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A COMPTER DU 21 AOUT 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu d'un prochain départ à la retraite, il convient de maintenir l'effectif du service technique

➡ Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent technique polyvalent à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie, des équipements publics et des bâtiments à compter du 21 août 2018

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade minimum d'Adjoint technique ou maximum d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

➔ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adopter la proposition Monsieur le Maire.

INFOS UTILES

ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DES CANIVEAUX.

ARRETE 2017/23 (en partie) PERMANENT

ARTICLE 1 : MESURES GENERALES ET PERMANENTES PORTANT SUR LA PROPRETE DE LA COMMUNE

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part, moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et évacués en déchetteries

L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, leur facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'USAGER

Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par les déchets et matières usées et encombrées par des véhicules en stationnement à l'état d'épave.

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage.

*_*_*_*_*

REPARTITION SEMAINE DES 4 JOURS

Lors du dernier Conseil d'école, les Représentants des parents d'élèves, l'équipe pédagogique du Groupe Paul Pasquier et les représentants des Mairies de Montpothier et de La Saulsotte avaient fait le choix de modifier l'organisation du temps scolaire.

Nous avons donc, après vote en Conseil Municipal et avec l'Accord de l'Equipe Educative du Groupe Scolaire, engagé la procédure de demande de retour à la semaine des 4 jours.

La Direction Académique des services de l'Education Nationale de l'Aube a tenu compte de nos prérogatives et nous a accordé l'adaptation du temps scolaire à 8 demi-journées par semaine pour la rentrée 2018/2019 (semaine des 4 jours).

Les parents pourront à compter du 16/07/18 consulter sur le site : education.gouv.fr/rythmes-scolaires, les horaires des écoles.

*_*_*_*_*

**LE SECRETARIAT DE MAIRIE ET LA REGIE DE RECETTES SERONT FERMES LES
SAMEDI 5, VENDREDI 11 ET SAMEDI 12 MAI 2018**

DATE A RETENIR

**CEREMONIE DU 8 MAI
RENDEZ-VOUS DEVANT LA MAIRIE A 9 H 45**